

## Annexe 1

A la note express n° / DEF/EM RT-NE/DIV ACT/BIFP/FORM du

### Modalités d'organisation

#### 1 - Organisation générale

Le 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Suippes (51) organise le championnat de France militaire 2009 de cross country **le jeudi 19 février 2009** sur le site du « champ gaulois » distant de deux kilomètres du centre.

L'accueil se déroulera à la salle des fêtes « Geneviève DESVIGNES » de Suippes. Le départ sera donné à proximité du stade d'athlétisme du régiment.

Cette épreuve est qualificative pour le championnat du monde 2009 de cross-country.

Le commissaire aux sports militaires commandant le centre national des sports de la défense assistera au championnat.

#### Correspondants :

40 <sup>e</sup> régiment d'artillerie Quartier Maunoury 51600 SUIPPES	☎ 821 513 21 90 ou 03 26 67 21 90 ☎ 821 513 00 00 ou 03 26 67 00 00
Officier des sports : Adjudant chef Patrick MIGNEAUX	☎ 821 513 81 84 ou 03 26 67 81 84 ☎ 821 513 82 59 ou 03 26 67 82 59 ✉ <a href="mailto:patrick.migneaux@ra40.terre.defense.gouv.fr">patrick.migneaux@ra40.terre.defense.gouv.fr</a>

#### 2 – Concurrents et accompagnateurs

##### 2.1- Sélection par armée :

A l'issue des championnats nationaux réalisés dans chaque force armée, les états-majors des armées et de la direction de la gendarmerie nationale transmettront par message, dès réception de la présente note, leurs sélections en fonction des quotas attribués par le CNSD en précisant pour chaque concurrent :

**le grade, nom, prénom, date de naissance, armée d'appartenance et unité d'affectation :**

- au CNSD (bureau compétitions nationales): ✉ [catherine.chamelot@cnsd.defense.gouv.fr](mailto:catherine.chamelot@cnsd.defense.gouv.fr)
- au 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie : ✉ [patrick.migneaux@ra40.terre.defense.gouv.fr](mailto:patrick.migneaux@ra40.terre.defense.gouv.fr)

##### 2.2- Participation :

Les formations d'appartenance des concurrents devront impérativement adresser, par messagerie électronique, par fax (coordonnées jointes ci-dessus) le message d'engagement figurant en annexe 3, avant le **22 janvier 2009**.

- Messagerie électronique : ✉ [patrick.migneaux@ra40.terre.defense.gouv.fr](mailto:patrick.migneaux@ra40.terre.defense.gouv.fr)
- Messagerie électronique : ✉ [catherine.chamelot@cnsd.defense.gouv.fr](mailto:catherine.chamelot@cnsd.defense.gouv.fr)
- Fax : 03 26 67 82 59 ou 821 513 8259 et 01 60 71 75 28

#### **IMPORTANT : Chaque participant devra être en possession :**

- de sa fiche de médoco physiologique datant de moins d'un an, précisant le non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition,
- de sa carte d'identité militaire à jour,
- d'une attestation de présence au corps.

**La non-présentation de l'un des trois documents ci-dessus entraînera l'élimination du concurrent.**

Les cartes d'identités militaires, fiches médoco physiologique et attestations de présence au corps seront restituées aux responsables d'équipes à l'issue de la cérémonie de clôture.

##### 2.2.1 - Participation individuelle:

La participation des vétérans « femmes » et vétérans « hommes » peut être autorisée dans le cross senior en individuel à condition de le rester dans les championnats suivants (RT N-E ; NT et jusqu'au championnat de France militaire).

La participation d'un vétéran 2 « homme » en vétéran 1 « homme » est possible dans les mêmes conditions.

Chaque coureur ne peut participer à plus d'une course pendant le même championnat. En particulier, il est interdit de doubler le « cross court » et le « cross long ».

### 2.2.2 - Participation par équipe:

Composition des équipes :

- cross seniors féminins : équipe de 3 athlètes maximum, classement sur 3 ;
- cross long seniors masculins : équipe de 5 athlètes maximum, classement sur 4 ;
- cross court seniors masculins : équipe de 4 athlètes maximum, classement sur 3 ;
- cross vétérans 1 masculins : équipe de 3 athlètes maximum, classement sur 3.

Conformément à la réglementation de la FFA, les équipes sont autorisées à participer avec l'effectif minimum exigé pour l'établissement du classement, soit :

- cross seniors féminins : 3 athlètes ;
- cross long seniors masculins : 4 athlètes ;
- cross court seniors masculins : 3 athlètes ;
- cross vétérans 1 masculins : 3 athlètes.

### 2.3 - Épreuves:

Nature des épreuves	Distance en km	Participants	Catégories d'âge
Hommes vétérans 1 HV1	7,5	en équipe de 3 maximum + en individuels	avoir 40 à 49 ans inclus (1)
Hommes vétérans 2 HV2	7,5	individuels	avoir 50 ans et plus (1)
Femmes seniors FS	5	en équipe de 3 maximum + en individuelles	avoir moins de 40 ans (1)
Femmes vétérans FV	5	individuelles	avoir 40 et plus (1)
Hommes seniors cross court - HS	5	en équipe de 4 maximum + en individuels	avoir moins de 40 ans (1)
Hommes seniors cross long - HS	10	en équipe de 5 maximum + en individuels	avoir moins de 40 ans (1)

(1) dans l'année de la compétition

### 2.4 - Accompagnateurs:

En raison de la capacité d'accueil limitée au sein du camp de Suippes, seuls les compétiteurs seront en priorité logés et nourris gratuitement par l'organisation. A moins que les quotas de coureurs ne soient pas atteints, les accompagnateurs devront s'assurer eux-mêmes de leur hébergement dans un organisme civil (liste des hôtels de **Châlons-en-Champagne** jointe en annexe 8). Il leur sera possible de prendre leurs repas (à titre onéreux) avec leurs équipes au restaurant « la bombarde » du 40<sup>ème</sup> RA et ce après réservation sur les messages de confirmation (joints en annexes 3 et 4).

## 3 – Organisation technique

### 3.1 - Réglementation:

Les épreuves seront organisées conformément au règlement de la fédération française d'athlétisme et suivant les prescriptions du règlement joint en annexes 6 et 7 de la présente note.

### 3.2 - Composition du jury technique:

Afin de contrôler la régularité du championnat, un jury technique sera constitué et composé des membres suivants :

#### - Président d'honneur:

Le général commissaire aux sports militaire ou son représentant.

#### - Président:

Le colonel commandant le 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

- **Membres:**
- le représentant de la DCHN du CNSD;
- l'officier des sports du 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie ;
- le conseiller technique militaire du commissariat aux sports militaires ;
- un représentant des coureurs tirés au sort lors de la réunion technique ;
- un représentant du comité départemental d'athlétisme.

### **3.3 - Rôle du jury technique:**

Il est précisé dans le manuel EPS (1<sup>re</sup> référence), 5<sup>e</sup> partie, titre III page 8 paragraphe 122.

## **4 – Séjour**

### **4.1 – Accueil :**

Le 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie accueillera les compétiteurs sélectionnés et les accompagnateurs le 18 février 2009 à compter de 10 h. Toutefois, pour des raisons liées au trajet et aux horaires SNCF, un accueil sera possible dès le mardi 17 février (frais d'hébergement et d'alimentation à la charge du concurrent où de son corps d'appartenance). Tous les concurrents devront être présents le 18 février 2008 avant 17 h.

Un accueil sera organisé en gare de Châlons-en-Champagne le 18 février uniquement aux heures d'arrivée des trains suivants: à 10 h 10 ; 12 h 01 ; 14 h 07 ; 15 h (TGV) et 16 h 02. Les concurrents arrivant par voie routière seront accueillis à la salle des fêtes « Geneviève DESVIGNES » (plan de situation joint en annexe 2).

### **4.2 – Restauration :**

Les participants seront tous logés en chambre collective et nourris à titre gratuit pendant la totalité de la compétition à compter du dîner du mercredi 18 février jusqu'au déjeuner du jeudi 19 février 2009.

Les accompagnateurs seront en frais de mission au taux non-logé / non-nourri à charge des corps d'appartenance.

Les repas (avec menus adaptés à la compétition) se prendront au restaurant « La Bombarde » du 40<sup>e</sup> RA.

Tous les participants exprimeront leur demande d'hébergement et d'alimentation message Intradef ou fax (annexes 3 et 4) dans le respect des dates mentionnées au paragraphe 22. Le centre national des sports de la défense, bureau compétitions nationales, indiquera le nom de ses représentants.

### **4.3 - Désistement tardif :**

Afin d'éviter à l'organisation d'assumer sur un plan plus particulièrement financier les conséquences des désistements tardifs, il est demandé aux différents corps d'appartenance des concurrents, de prendre toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent. Ainsi, tout désistement survenant après le 10 février 2009 devra être dûment justifié (justificatif médical ou de service).

### **4.4 - Tenue:**

En ce qui concerne la tenue de course lors de la compétition, les concurrents devront se conformer aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour la cérémonie de clôture, tous les participants devront revêtir la tenue militaire 22 avec vareuse et chemise blanche sans coiffure. A l'exception de cette cérémonie, le personnel est autorisé à revêtir le survêtement de son unité ou armée d'appartenance.

### **4.5 - Retour sur les garnisons :**

Pour les concurrents empruntant la SNCF et tributaires de ses horaires, la cellule transport sera en mesure d'assurer des navettes jusqu'à la gare de Châlons-en-Champagne le jeudi 19 février 2008 dès 14 h 45.

**Il est rappelé que la participation à cette cérémonie est obligatoire.**

### **4.6 - Carburant:**

Il sera possible d'effectuer le complément en carburant auprès de la soute à carburant du 40<sup>e</sup> régiment d'artillerie avec un **bon modèle 19**, la journée du 19 février de 8 h à 16 h 30.

## **5 – Programme**

Le programme est précisé en annexe 3.

## **6 – Soutien médical:**

Une permanence, avec médecins et ambulances, sera mise en place pendant toute la durée de la compétition.

Afin de faciliter une éventuelle prise en charge, il est demandé aux concurrents de se munir de leur carte VITALE.

### **61 : Contrôle antidopage :**

Un contrôle antidopage peut avoir lieu de manière inopinée ou être annoncé au cours de la réunion technique du mercredi 18 février 2009. Le 40° RA assurera la mise à disposition d'infrastructures répondant aux exigences précisées dans la réglementation en vigueur.

**Rappels :** Dans l'hypothèse de la réalisation d'un contrôle antidopage, le 40° RA est tenu de veiller au bon déroulement du contrôle et de faciliter l'accès du médecin préleveur. Ce dernier devra impérativement présenter à l'autorité militaire un ordre de mission émanant du ministère chargé des sports (protocole d'accord du 8 avril 2003).

## **7 – Dispositions financières:**

Les frais de déplacements liés aux championnats de France militaire (CFM) demeurent à la charge des trois armées et de la gendarmerie nationale. Le reste du financement est budgétisé conjointement par l'organisateur et le CNSD. Si les frais d'hébergement et de restauration des concurrents sont pris en compte par l'organisation, ceux du reste du personnel (accompagnateurs, conducteurs...) sont à la charge de leur unité respective.

Le règlement financier fait l'objet de l'attribution par le CNSD/DCHN d'une somme forfaitaire qui tient compte des quotas prévus et des spécificités propres à chaque discipline. Le CNSD mettra cette somme à la disposition de l'unité organisatrice à l'issue du championnat.

## **8 – Classements - récompenses:**

### **8.1 – Proclamation des résultats :**

La cérémonie officielle de proclamation des résultats se déroulera à la salle des fêtes « Geneviève DESVIGNES » de la ville de Suippes, **le 19 février 2009 à 14 h.**

### **8.2 – Classements :**

#### **8.2.1 – Classements individuels:**

Il sera établi les 7 classements individuels suivants :

- cross long « seniors masculins »,
- cross court « seniors masculins »,
- seniors féminins,
- vétérans 1 féminins,
- vétérans 2 féminins (si plus de 5 participantes),
- vétérans 1 masculins,
- vétérans 2 masculins.

#### **8.2.2 – Classements par équipes:**

##### **- Cross long:**

Les places des 4 athlètes les mieux classés d'une même unité (équipe inscrite au départ).

##### **- Cross court:**

Les places des 3 athlètes les mieux classés d'une même unité (équipe inscrite au départ).

##### **- Cross féminins:**

Les places des 3 athlètes les mieux classés d'une même unité (équipe inscrite au départ).

##### **- Cross vétérans masculins:**

Les places des 3 athlètes les mieux classés d'une même unité (équipe inscrite au départ).

Les classements sont effectués au plus petit nombre de points obtenus en additionnant les places des athlètes classés dans chaque équipe.

**EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS, LES ÉQUIPES DE FORMATION SONT DÉPARTAGÉES PAR LA MEILLEURE PLACE OBTENUE PAR LE DERNIER COUREUR ENTRANT DANS LE CLASSEMENT DE L'ÉQUIPE.**

### **8.3 - Challenge de « La Défense » de cross-country :**

Remis en jeu chaque année, le challenge de la défense est attribué à l'armée (ou gendarmerie) ayant totalisé le plus petit score en additionnant les points obtenus au classement individuel « scratch » de leurs meilleurs représentants dans les six épreuves suivantes :

- 5 meilleurs du cross long seniors masculins
- 4 meilleurs du cross court seniors masculins.
- 3 meilleures du cross seniors féminins,
- 2 meilleurs du cross vétérans 1 masculins,

- le meilleur du cross vétérans 2 masculins,
  - la meilleure du cross vétérans féminins.
- Soit 16 athlètes classés par armée (ou gendarmerie).

**EN CAS D'ÉGALITÉ, LE CHALLENGE SERA ATTRIBUÉ A L'UNITÉ AYANT OBTENU LE PLUS PETIT TOTAL DES MEILLEURS CLASSÉS DES 6 COURSES. EN CAS DE NOUVELLE ÉGALITÉ, LE COUREUR LE MIEUX CLASSÉ DU CROSS LONG SERA PRIS EN CONSIDÉRATION POUR DÉPARTAGER LES UNITÉS.**

#### **8.4 – Récompenses :**

##### 8.4.1 - Classements individuels :

1 médaille (or, argent et bronze) aux trois premiers des catégories:

- cross long « seniors masculins »,
- cross court « seniors masculins »,
- seniors féminins,
- vétérans 1féminins,
- vétérans 2 féminins (si plus de 5 participantes),
- vétérans 1 masculins,
- vétérans 2 masculins.

##### 8.4.2 - Classements par équipes (Coupe du CEMA)

###### « Cross Long »

- Équipe 1<sup>re</sup> : - 1 médaille d'or par équipier (5) ,1 coupe (« CEMA » à charge organisateur).
- Équipe 2<sup>e</sup> : - 1 médaille d'argent par équipier (5).
- Équipe 3<sup>e</sup> : - 1 médaille de bronze par équipier (5).

###### « Cross court »

- Équipe 1<sup>re</sup> : - 1 médaille d'or par équipier (4), 1 coupe (« CEMA » à charge organisateur).
- Équipe 2<sup>e</sup> : - 1 médaille d'argent par équipier (4).
- Équipe 3<sup>e</sup> : - 1 médaille de bronze par équipier (4).

###### « Cross seniors féminins »

- Équipe 1<sup>re</sup> : - 1 médaille d'or par équipière (3), 1 coupe (« CEMA » à charge organisateur).
- Équipe 2<sup>e</sup> : - 1 médaille d'argent par équipière (3).
- Équipe 3<sup>e</sup> : - 1 médaille de bronze par équipière (3).

###### « Cross vétérans masculins »

- Équipe 1<sup>re</sup> : - 1 médaille d'or par équipier (3), 1 coupe (« CEMA » à charge organisateur).
- Équipe 2<sup>e</sup> : - 1 médaille d'argent par équipier (3).
- Équipe 3<sup>e</sup> : - 1 médaille de bronze par équipier (3).

###### « Challenge de la défense de cross-country »

- Armée 1<sup>re</sup> : - 1 Trophée (**remis en jeu chaque année**) et 1 médaille d'or par équipier (16).

Le challenge de la défense, autrefois challenge interarmées, sera récupéré par l'organisateur auprès de l'armée détentrice de ce dernier.

###### « Coupes interarmées » (3 coupes à la charge de l'organisateur)

Cette coupe est attribuée à la première équipe féminine, cross court et cross long masculin, ne comportant aucun sportif SHND1, SHND2 ou athlète SCD.

Est considéré comme SCD tout athlète ayant obtenu une sélection en tant que titulaire pour une compétition militaire ou civile internationale lors des deux dernières années et n'appartenant pas à la liste SHND depuis au moins deux ans.

###### « Coupe du commissaire »

Cette coupe (à charge de l'organisateur) est attribuée à l'équipe ou l'individu s'étant distingué particulièrement, en dehors de son classement, par un fait ou acte remarqué. La décision d'attribution sera prise par le jury technique.

Les médailles seront apportées par le représentant de la DCHN, lors du championnat. Les coupes seront achetées par l'organisateur.

## **9 – Résultats:**

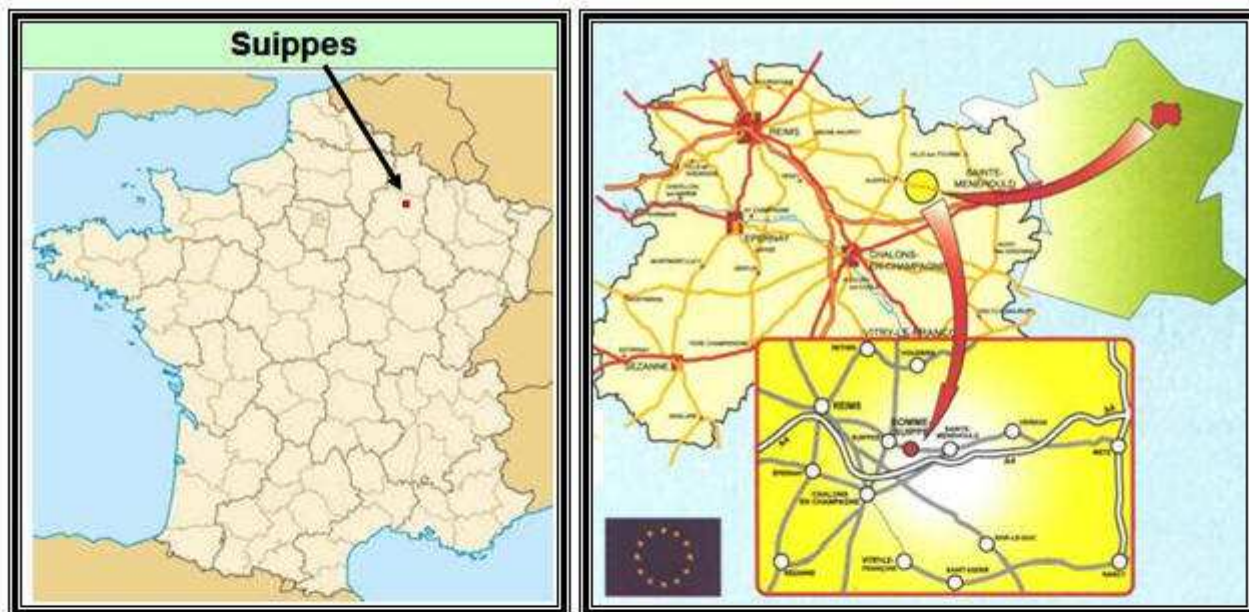
À l'issue du championnat, les résultats détaillés seront remis à toutes les unités représentées (un exemplaire par unité), ainsi qu'au représentant du général commandant la RT N-E et au représentant du CNSD/DCHN.

**La commission « communication » du comité d'organisation fera parvenir dans les meilleurs délais les résultats ainsi qu'un dossier photographique aux différents organes de presse.**

## Annexe 2

A la note express n° / DEF/EM RT-NE/DIV ACT/BIFP/FORM du

### Situation géographique – Plans du site et du circuit



# Plan de Suippes



## Plan du circuit







## Annexe 5

A la note express n° / DEF/EM RT-NE/DIV ACT/BIFP/FORM du

### Programme du championnat

La possibilité est offerte aux concurrents de se présenter le mardi 17 février au camp de Suippes à leur frais.

#### Mercredi 18 février 2009

- À partir de 9 h : Accueil à la salle des fêtes de Suippes « Geneviève DESVIGNES »
- À partir de 13 h : Déjeuner au restaurant « la bombarde »
- De 14 h à 17 h : Reconnaissance du circuit
- 18 h : Réunion technique au cinéma
- A partir de 19 h : Dîner au restaurant « la bombarde »
- A partir de 20 h 30 : Film au cinéma

#### Jeudi 19 février 2008

- A partir de 6 h : Petit déjeuner
- **8 h 30 :** **Départ cross vétérans 2 hommes**
- **9 h 15 :** **Départ cross vétérans 1 hommes**
- **10 h 15 :** **Départ cross seniors et vétérans femmes**
- **11 h :** **Départ cross court** et première rotation repas
- **11 h 30 :** **Départ cross long**
- 12 h 30 : Deuxième rotation repas
- 14 h 45 : Tirage de la tombola à la salle des fêtes « Geneviève DESVIGNES »
- 14 h : Cérémonie de clôture à la salle des fêtes « Geneviève DESVIGNES » de Suippes
- A partir de 14 h 45 : Retour vers les garnisons

## Annexe 6

A la express n° / DEF/EM RT-NE/DIV ACT/BIFP/FORM du

### Principes généraux de participation – 1<sup>re</sup> partie

#### 1 – Participation

##### 1.1 - Pour participer à un championnat :

Tout concurrent individuel ou membre d'une équipe doit être en position de service actif, reconnu apte à la pratique du **cross-country** en compétition suivant la réglementation médicale fédérale en vigueur.

Validité du document : 1 an. L'intéressé ne doit pas être maintenu à son corps d'appartenance à titre disciplinaire.

##### 1.2 - Le personnel des réserves :

Le personnel ayant signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve et accomplissant une période au titre de ce contrat peut participer aux CFM, conformément à la partie 4 de la directive ministérielle n° 17615 du 23 décembre 2003. Pour les championnats comportant un classement par équipe, il peut dans la limite des quotas définis par le règlement particulier de la discipline, participer à ce championnat. Le quota de participation par équipe ne peut être supérieur à 5 % de l'effectif engagé.

##### 1.3 - Les militaires de nationalité étrangère :

Les stagiaires étrangers peuvent participer en individuel aux championnats. Ils sont classés au même titre que les concurrents français, mais ne peuvent concourir pour les titres nationaux individuels ou par équipe mis en jeu.

Les équipes ou sélections nationales étrangères peuvent être autorisées à participer sur décision du général commissaire aux sports militaires. Ces équipes sont classées, mais ne concourent pas pour les titres nationaux.

##### 1.4 - Les équipes représentatives d'une formation :

Elles doivent être exclusivement composées de personnels affectés à cette formation (tableau d'effectif de l'unité).

##### 1.5 - Militaires détachés ou en stage :

Un militaire détaché à titre temporaire auprès d'une formation peut participer au championnat au titre de sa formation après accord du commandant de l'unité auprès de laquelle il est détaché.

La participation d'un compétiteur à un championnat au titre de l'unité de détachement n'est pas admise.

##### 1.6 – Équipes :

Dans les championnats comportant un classement par équipe, peuvent participer les équipes représentatives des corps, unités formant corps, les écoles militaires, les bases aériennes, les unités administratives de la marine, la gendarmerie à l'exclusion de toutes autres sélections.

##### 1.7 - Athlètes inscrits sur les listes de haut niveau (liste officielle du ministère des sports) :

Tout militaire de niveau international ou national inscrit dans l'une des catégories (Élite, Senior, Espoir ou Jeune) de la liste des sportifs de haut niveau éditée par le ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative peut participer aux championnats de France militaires interarmées à titre individuel et/ou à titre de membre d'une équipe de sa formation ou de son armée d'origine selon les modalités suivantes :

- 1- Si cet athlète concourt dans la discipline sportive pour laquelle il est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

- a- à titre individuel

Il est directement sélectionné pour le championnat et n'est pas astreint à participer, aux épreuves préliminaires de sélection ;

- b- comme membre d'une équipe de sa formation ou de son armée d'origine,

Il peut participer, au sein de cette équipe, aux épreuves normales de sélection de cette équipe pour le championnat de France militaire. Cette équipe concourt uniquement pour le classement « scratch » du championnat de France militaire par équipe.

- 2- Si cet athlète concourt dans une autre discipline, à titre individuel et/ou à titre de membre d'une équipe de sa formation ou de son armée d'origine, les règles normales de sélection lui sont applicables.

## **2 – Sélection:**

Tous les championnats font l'objet d'une sélection par armée selon le principe de quotas définis par le CSM en liaison avec les Conseillers Techniques Militaires (CTM).

Les sélections sont réalisées **au moins 5 semaines** avant chaque championnat et transmises au CSM pour approbation après visa des bureaux des sports des états-majors Terre, Marine nationale, Air et Gendarmerie nationale.

Après ce délai les quotas, non utilisés par l'une des armées ou par la gendarmerie nationale, seront mis à dispositions des autres armées ou de la gendarmerie nationale.

Dans les championnats comportant un classement par équipe d'unité, une formation ne peut présenter qu'une équipe par catégorie.

Le commissaire aux sports militaires a autorité pour inscrire hors quota des sélections de chaque armée les individuels ou équipes dont il estime la participation utile ou nécessaire à l'intérêt du sport militaire.

## Annexe 7

A la note express n° / DEF/EM RT-NE/DIV ACT/BIFP/FORM du

### Principes généraux de participation – 2<sup>e</sup> partie

#### 1 – Généralités :

Les compétitions nationales militaires interarmées de cross-country comprennent 6 épreuves :

- seniors masculins (- 40 ans) cross court : 4 à 5 kms.
- seniors masculins (- 40 ans) cross long : 8 à 10 kms,
- vétérans 1 masculins (40 à 49 ans inclus) : 8 à 10 kms,
- vétérans 2 masculins (50 ans et plus) : 6 à 8 kms,
- seniors féminins (- 40 ans) : 4 à 5 kms,
- vétérans féminins (40 ans et plus) : 4 à 5 kms.

#### 2 – Participation :

##### 21 : Sélection

La sélection est effectuée par chaque état-major d'armée et la direction de la gendarmerie nationale en fonction des quotas définis par la DCHN du CNSD ;

CROSS	CATEGORIES		TERRE	GEND.	AIR	MARINE
<b>FEMMES :</b> <b>156</b>	<b>SENIORS</b> <b>121</b>	<b>EQUIPES (3)</b>	8 équipes (24)	6 équipes (18)	3 équipes (9)	3 équipes (9)
		INDIVIDUELLES	28	17	9	7
	<b>VETERANS</b> <b>35</b>	INDIVIDUELLES	12	11	7	5
	<b>HOMMES :</b> <b>493</b>	<b>VETERANS 1</b> <b>128</b>	<b>EQUIPES (3)</b>	6 équipes (18)	5 équipes (15)	3 équipes (9)
INDIVIDUELS			36	24	10	7
<b>VETERANS 2</b> <b>40</b>			INDIVIDUELS	18	10	8
<b>COURT</b> <b>121</b>		<b>EQUIPES (4)</b>	7 équipes (28)	5 équipes (20)	4 équipes (16)	3 équipes (12)
		INDIVIDUELS	21	13	6	5
<b>LONG</b> <b>205</b>		<b>EQUIPES (5)</b>	9 équipes (45)	9 équipes (45)	4 équipes (20)	3 équipes (15)
		INDIVIDUELS	30	27	15	8

**TOTAL :**  
**650**

**QUOTAS**  
**GLOBAUX**

**260**

**200**

**109**

**81**

##### 2.1.1 - Ajustement des sélections

Les trois armées et la gendarmerie nationale peuvent, tout en ne dépassant pas les quotas globaux qui leur sont attribués, ajuster leur sélection dans chaque catégorie (ex. : des places attribuées dans la catégorie senior homme ne peuvent pas être redistribuées dans une autre catégorie). De la même manière, elles peuvent décider de ne pas sélectionner le nombre d'équipes prévues par les quotas ; dans ce cas, les places ainsi libérées peuvent être reportées sur le nombre d'individuels à sélectionner.

Les quotas non utilisés par les armées seront redistribués par la DCHN du CNSD.

### 2.1.2 - Participation du corps organisateur

Si l'unité organisatrice n'a pas normalement gagné sa sélection au cours des étapes intermédiaires (nationaux d'armées ou régionaux), elle peut, hors quotas, présenter au championnat de France militaire :

- 1 équipe de cross long.
- 1 équipe de cross court.
- 1 équipe féminine.
- 1 équipe de vétérans 1.

Seuls les individuels devront avoir obtenu normalement leur sélection pour être autorisés à participer.

## Annexe 8

A la note express n° / DEF/EM RT-NE/DIV ACT/BIFP/FORM du

### Liste non exhaustive des hôtels de Châlons-en-Champagne

**HOTEL PREMIÈRE CLASSE** - RN 44 - Route de Reims 51520 Saint Martin sur le Pré

Tél : 03 26 67 55 45 et 08 92 70 72 01 Fax : 03 26 67 42 52

Email : chalonsenchampagne@premiereclasse.fr

horaires : 6H30-11H, 17H-21H la semaine, 8H-11H, 17H-21H les WE et jours fériés

Chambres 1, 2 pers : 30 / 37€

Petit déjeuner : 4,80€

**HOTEL CAMPANILE** \*\* RN 44 - Route de Reims 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03.26.70.41.02 Fax : 03.26.66.87.85

Email : chalonsenchampagne@campanile.fr

Horaires : 6h30 à 23h00

Chambres 1, 2 pers : 69 €

Petit déjeuner 8 €

**HOTEL LE MONTRÉAL** \*\*Le Mont Héry - Avenue du Général Sarrail 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03.26.26.99.09 Fax : 03.26.26.99.00

Email : hotel.le.montreal@wanadoo.fr

Réception : 6h30 - 23h00 / Ambiance chalet

Chambres 1, 2 pers : 52€

Petit déjeuner 7€

**HOTEL-RESTAURANT IBIS**\*\* Complexe Agricole - Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03.26.65.16.65 Fax : 03.26.68.31.88

Email : h0699@accor.com

Chambres 1, 2 pers : 51 à 71€

Petit déjeuner : 8€

**BALLADINS EXPRESS** RN 44 - Route de Reims 51520 Saint Martin Sur le Pré

Tél : 03.26.21.12.57 Fax : 03.26.21.42.46

Email : chalons.express@balladins.com

Horaires : 6H30-12H et 17h-22h la semaine, 8H-12H, 17H-21H le week-end

Chambres 1, 2 pers : 29 € à 35 €

Petit déjeuner : 5,80€

**ETAP HOTEL** Rue Michel Ménard - Parc d'activités Sud des Escarnotières 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 08.92.68.30.71 Fax : 03.26.22.12.98

Email : réservation sur : www.etaphotel.com

Chambres 1,2 ou 3 pers. avec grand lit et lit superposé avec Douche et WC dans chaque chambre -- chambres climatisées - Restaurants à proximité- WIFI gratuit- parking sécurisé

Chambres 1, 2 pers : 38€

Petit déjeuner 5 €

**FORMULE 1** ZAC Ouest du Mont Hery 51000 Châlons-en Champagne

Tél : 08.91.70.52.11 Fax : 03.26.64.36.86

Horaires : 6h30 à 9h30 - 17h à 21h - Réception automatique CB 24/24 - Restaurants à proximité

Chambres 1, 2 pers : 32 €

Petit déjeuner 3.90 €

**Rappel:** L'hébergement au camp de Suippes sera possible pour les accompagnateurs si les quotas de coureurs ne sont pas atteints.